

Arrêté n° 2024-1050

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société CREAPAV,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les travaux de requalification du boulevard Faidherbe effectués par la société CREAPAV, 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA Voirie et Espaces Publics à LILLE, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DURANT LA PERIODE DU 4 NOVEMBRE 2024 AU 5 SEPTEMBRE 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, les dispositions en matière de circulation et de stationnement seront les suivantes, selon le plan ci-joint :

- la circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h,
- le sens de circulation du boulevard Faidherbe s'effectuera en sens unique du giratoire de la Fraternité jusqu'à la rue de la Gare, selon le phasage du chantier,
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier,
- des feux tricolores temporaires seront installés si nécessaire,
- des déviations seront mises en place durant la période des travaux.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant aux endroits appropriés, par la société CREAPAV.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux si nécessaire.

Article 4 : Un flyer d'information sera distribué aux habitants précisant les dates de début et de fin de travaux par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 21 octobre 2024
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

